

**Extrait du registre des délibérations  
Séance du comité syndical du  
SYDELON  
du 27 septembre 2023**



Membres élus : 20  
En activité : 20  
Membres présents : 15  
Membres ayant donné procuration : 2  
Membres absents excusés : 3

L'an deux-mille-vingt-trois le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président, le 21 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h03.

**Étaient présents :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
PORTES DE FRANCE  
THONVILLE

: Mme RENAUX Patricia, M. LOUIS Jean-Charles, M. ZIEGLER Damien, Mme BUHAJEZUK Christelle, Mme VACCA Agnès et M. LUCCHINI Marc

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU VAL DE FENSCH

: Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. MEDVES Jean-François, M. JURCZAK Serge, M. CORAZZA Hervé, M. STEICHEN Christian et M. ANTOINE Marc

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DE  
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. PAQUET Michel et Mme DUTTA GUPTA Marie-Marthe

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
BOUZONVILLOIS  
TROIS FRONTIÈRES

: M. TINNES Jean-Paul

**Étaient absents (avec procuration) :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
PORTES DE FRANCE M. MELEO Guy a donné procuration à M. LUCCHINI Marc  
THONVILLE

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DE  
CATTENOM ET ENVIRONS : M. FADI Hassan a donné procuration à M. PAQUET Michel

**Étaient absents excusés :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
PORTES DE FRANCE  
THONVILLE : M. DE LAZZER Xavier

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU VAL DE FENSCH : Mme FRIEDMANN Laurène

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
BOUZONVILLOIS  
TROIS FRONTIÈRES : M. GLODEN Roland

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK (communauté d'agglomération Portes de France Thionville).

Date de publication : - 2 OCT. 2023

**Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier du Sydelon**

Lors de sa séance du Mercredi 28 Juin 2023 les membres du comité syndical du Sydelon ont autorisé le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du Sydelon, de la M14 vers la M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le passage à la nomenclature M57, impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier. Celui-ci doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette instruction sera voté.

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédit de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Ce règlement budgétaire et financier compte six parties qui couvrent l'ensemble du champs comptable, budgétaire et financier, soit :

- Titre 1 : La fonction financière au sein de la collectivité ;
- Titre 2 : Le cadre budgétaire ;
- Titre 3 : La gestion pluriannuelle ;
- Titre 4 : L'exécution budgétaire ;
- Titre 5 : Opérations spécifiques et opérations de fin d'année ;
- Titre 6 : La gestion de la dette.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre,  
au siège du SYDELON, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ.

Yutz, le - 2 OCT. 2023



Le Président,

Michel PAQUET